



Assemblée générale

Distr. générale
22 septembre 2006
Français
Original : espagnol

Soixante et unième session
Point 90 f) de l'ordre du jour
Désarmement général et complet

Éducation en matière de désarmement et de non-prolifération

Rapport du Secrétaire général

Additif

Table des matières

- II. Application des recommandations par les États Membres
 - A. Réponses des États Membres
 - Mexico



[Original : espagnol]

[15 septembre 2006]

1. Le Mexique est convaincu que l'éducation en matière de désarmement et de non-prolifération est un instrument efficace qui « donne en outre aux individus les moyens d'œuvrer pour le renforcement de la sécurité nationale et internationale, mais sur la base d'une réduction des armements nécessaires à cette fin [...] contribue à resserrer les liens entre paix mondiale, sécurité globale et développement durable dans un monde de plus en plus interdépendant », comme le signale l'étude de l'Organisation des Nations Unies sur l'éducation en matière de désarmement et de non-prolifération.

2. À cette fin, le Mexique s'est efforcé de mener des actions tendant à l'éducation et à la formation en matière de désarmement. Conformément au paragraphe 2 de la résolution 59/93, intitulée « Étude de l'Organisation des Nations Unies sur l'éducation en matière de désarmement et de non-prolifération », qui a été adoptée sans être mise aux voix le 3 décembre 2004, il décrit ci-après les mesures nationales prises dans ce domaine :

3. En 2005, pendant la Conférence des parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (New York, 2-27 mai 2005), l'Égypte, la Hongrie, le Japon, le Mexique, la Nouvelle-Zélande, le Pérou, la Pologne et la Suède ont présenté le document de travail NPT/CONF.2005/WP.30 du 11 mai 2005 sur cette question.

4. Dans la Déclaration politique de la Première Conférence des États parties aux traités portant création de zones exemptes d'armes nucléaires et des États signataires, tenue à Tlatelolco du 26 au 28 avril 2005, le Mexique a appuyé l'adjonction du paragraphe 30, où est dit que « l'éducation concernant le désarmement et la non-prolifération constitue une mesure importante susceptible de conduire à un monde délivré de la menace des armes nucléaires ».

5. Le Mexique a favorisé, au moyen de résolutions, l'adjonction de cette question au programme de diverses instances internationales et régionales telles que l'Organisation des États américains et l'Organisme pour l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et aux Caraïbes, tandis que le Programme de bourses d'études en matière de désarmement a permis de former de nombreux diplomates mexicains qui prennent part à la définition de la politique extérieure en la matière. Cette année, une fonctionnaire mexicaine bénéficiera d'une bourse.

6. L'Institut Matias Romero, qui relève du Ministère mexicain des affaires étrangères, a organisé, du 7 février au 30 mai 2006, à l'intention des fonctionnaires du Ministère, une formation diplômante sur le thème du désarmement et de la sécurité internationale.

7. Le Gouvernement mexicain a accordé une attention particulière à la formation des fonctionnaires des douanes, par l'intermédiaire de l'Administration générale des douanes du Ministère des finances et du crédit public, laquelle a organisé une série de cours, de séminaires et d'activités en faveur de l'éducation, de la culture et de la formation en matière de désarmement et de non-prolifération.

8. Le Mexique continue de préconiser la création rapide d'une chaire de l'UNESCO sur le désarmement – Éducation en matière de désarmement et de non-prolifération – à la Faculté des sciences politiques et sociales de l'Université nationale autonome du Mexique.

9. Dans son intervention à la Première Commission, lors de la soixante et unième session de l'Assemblée générale des Nations Unies, le Mexique rendra compte des résultats de la mise en œuvre des recommandations formulées dans l'étude sur l'éducation en matière de désarmement et de non-prolifération réalisée par l'Organisation des Nations Unies.
